



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire\*

**Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**

### **Efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) en application du paragraphe 103 de la résolution 54/249 du 23 décembre 1999.

---

\* A/56/150.



# **Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif à l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement**

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 54/199 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la contribution apportée par la CNUCED à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prié instamment la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral.

2. Dans sa résolution 54/224 du 22 décembre 1999 relative à l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Bridgetown du 25 avril au 6 mai 1994<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a demandé à la CNUCED de tenir compte dans ses travaux de la Déclaration et du document récapitulatif adoptés par l'Assemblée à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Au paragraphe 35 de la Déclaration, l'Assemblée a invité la Conférence à poursuivre son examen approfondi et continu des incidences de la mondialisation et de la libéralisation du commerce sur les économies des petits États insulaires en développement.

3. Dans sa résolution 55/181 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de la CNUCED et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie

centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins. L'Assemblée a également invité la CNUCED à fournir, en étroite coopération avec les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les autres organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États en question, en tenant compte des accords de transit existants.

4. Au paragraphe 161 du Plan d'action de Bangkok adopté par la CNUCED à sa dixième session, il est rappelé que le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et des petits États insulaires en développement s'intéresse non seulement aux pays les moins avancés (PMA), mais également aux pays en développement sans littoral, aux pays en développement de transit et aux petits États insulaires en développement. Le Bureau est notamment chargé d'appuyer la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs<sup>1</sup>, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 50/97 du 20 décembre 1995.

5. Dans sa résolution 54/199, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à prendre les mesures voulues pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la résolution et, en application de sa résolution 52/183 du 18 décembre 1997, à doter le Bureau du Coordonnateur spécial des ressources dont il avait besoin pour continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat.

6. Au paragraphe 103 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de rétablir le Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement au sein du Bureau du Coordonnateur spécial et d'y affecter un poste P-5, deux postes P-4, un poste P-3 et trois postes d'agent des services généraux. Elle a

également prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'efficacité du fonctionnement du Groupe avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001. Le présent rapport répond à cette demande.

7. Le Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement a été rétabli et des dispositions ont été prises pour pourvoir tous ses postes. C'est maintenant chose faite et le Groupe s'acquitte efficacement des activités décrites aux paragraphes 8 à 23 ci-après.

## **II. Activités du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement**

8. À la suite de la décision de l'Assemblée générale de rétablir le Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, les activités menées par le Bureau du Coordonnateur spécial pour répondre aux besoins et problèmes particuliers des 30 pays entrant dans le premier groupe et des 44 autres composant le second se sont élargies et intensifiées, leur objectif étant d'améliorer la participation et d'accélérer l'intégration de tous ces pays dans l'économie mondiale en favorisant l'adoption de mesures de soutien approuvées par la communauté internationale et en faisant reconnaître leur vulnérabilité particulière.

9. Pendant l'exercice biennal en cours, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué de jouer son rôle de chef de file du système des Nations Unies pour les activités en faveur des pays en développement sans littoral, en assurant l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de mesures spécifiquement conçues pour répondre à leurs besoins et problèmes spécifiques. Afin d'accroître leur efficacité commerciale, le Bureau a également continué de formuler et de mettre en oeuvre des projets de coopération technique, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations internationales ou professionnelles compétentes.

10. Le Bureau du Coordonnateur spécial a suivi l'évolution des équipements, organismes et services de transport en transit et l'application des mesures convenues. Il a établi le rapport de situation sur les systèmes de transport en transit des pays en développement sans

littoral ou de transit que le secrétariat de la CNUCED doit présenter à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui doit se tenir à New York du 30 juillet au 3 août 2001. Il a également fait établir quatre monographies sur l'évolution récente de ce secteur en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, en Amérique latine et dans l'Afrique australe et orientale, ainsi qu'une étude intitulée « Infrastructure development in landlocked and transit developing countries: foreign aid, private investment and the transport cost burden on landlocked developing countries ». Ces études seront également présentées à la cinquième Réunion.

11. Le Bureau du Coordonnateur spécial a assuré l'organisation et les préparatifs de fond de la cinquième Réunion et mobilisé des fonds extrabudgétaires pour financer la participation d'experts venant de pays en développement sans littoral ou de transit.

12. Le Bureau du Coordonnateur spécial a continué d'aider les pays en développement sans littoral ou de transit à améliorer le cadre juridique des opérations de transport en transit. Il a encouragé la conclusion d'accords de transit sous-régionaux qui peuvent contribuer à sensiblement faciliter les transports en transit. Depuis 2000, il aide les Gouvernements de la Chine, de la Mongolie et de la Fédération de Russie à négocier un projet d'accord sur le trafic de transit. Il a participé à l'organisation et aux préparatifs de fond des deux premières séries de négociations sur ce projet, qui se sont tenues respectivement à Oulan-Batar (Mongolie) en mai 2000 et à Tianjin (Chine) en janvier 2001. Une troisième réunion est prévue à Irkoutsk (Fédération de Russie) en septembre 2001.

13. Le Bureau du Coordonnateur spécial a activement aidé les États sans littoral ayant récemment accédé à l'indépendance et les États de transit voisins à évaluer et adopter des politiques et mesures visant à améliorer la situation en matière de transit en Asie centrale. En 2000, il a établi le rapport sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins, que le secrétariat de la CNUCED a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/331, annexe).

14. Le Bureau du Coordonnateur spécial a encouragé la signature d'accords de coopération sous-régionaux dans le secteur du transport en transit et fourni un ap-

pui dans ce domaine aux échelons national et sous-régional, ce qui lui a permis d'établir la nécessaire articulation entre les réunions mondiales et les réunions sous-régionales relatives aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral. Conformément à la résolution 54/199 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED a notamment organisé en décembre 2000, à la demande du Gouvernement de la République démocratique populaire lao, la première réunion consultative sur les systèmes de transport en transit de cet État. De hauts fonctionnaires des pays de transit voisins – le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam – y ont participé, aux côtés de représentants de pays donateurs et des organisations internationales intéressées. La réunion a débouché sur l'adoption du Plan d'action de Vientiane, qui propose des mesures concrètes visant à améliorer l'infrastructure matérielle et le fonctionnement des moyens de transport en transit en Asie du Sud-Est. Le rapport issu de cette réunion et le Plan d'action de Vientiane seront présentés à la cinquième Réunion des experts gouvernementaux puis à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. La mise en oeuvre du Plan d'action de Vientiane sera examinée lors de la deuxième réunion consultative, au premier trimestre de 2003.

15. Le Bureau du Coordonnateur spécial a apporté une assistance à la République-Unie de Tanzanie et à la Zambie, qui s'efforcent d'établir un système d'information sur la circulation routière, un volet important du programme adopté par la Communauté de développement de l'Afrique australe pour améliorer les systèmes de transport et de transit dans cette partie du monde.

16. Le Bureau du Coordonnateur spécial a fourni un appui aux pays en développement sans littoral désireux de participer efficacement aux délibérations des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les a notamment aidés, sur leur demande, à améliorer leur capacité de négociation avec les pays de transit voisins. Ainsi, en 2000, il a fourni à ce groupe de pays un appui technique pour l'aider à organiser la première réunion ministérielle des pays en développement sans littoral, qui s'est conclue par l'adoption d'un communiqué ministériel. Il a également aidé les pays les moins avancés sans littoral à élaborer leurs programmes d'action nationaux pour la décennie 2001-2010, qu'ils ont présentés à la troisième Conférence

des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001.

17. Pendant l'exercice en cours, le Bureau du Coordonnateur spécial a renforcé son appui à la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adopté par la Conférence de 1994 sur la question<sup>2</sup>, en vue d'accroître les possibilités qu'ont ces pays de trouver de nouveaux débouchés économiques et d'éviter que la mondialisation ne les marginalise davantage.

18. Le Bureau a poursuivi ses études sur la vulnérabilité économique des petits États insulaires en développement. Il a contribué aux travaux du Comité des politiques de développement relatifs à l'élaboration d'indices de vulnérabilité et aux critères de retrait des petits États insulaires de la liste des pays les moins avancés. Lors du dernier examen triennal de cette liste, qui a eu lieu en 2000, le Bureau a communiqué au Comité les profils de vulnérabilité de quatre petits États insulaires en développement (Cap-Vert, Maldives, Samoa et Vanuatu) proches du seuil de reclassement. Ces monographies ont mis en évidence certains aspects de la vulnérabilité des États concernés que ne permettent pas de mesurer les indicateurs standard servant à établir la liste.

19. Le Bureau du Coordonnateur spécial a par ailleurs intensifié l'appui qu'il apporte aux petits États insulaires en développement pour les aider à réduire les handicaps structurels tenant à l'exiguïté de leur territoire et à leur éloignement, en prenant des initiatives de nature à accroître leur efficacité économique et leur compétitivité. Il a notamment travaillé à l'élaboration de projets d'assistance technique dans les domaines suivants : information commerciale et commerce électronique, douanes et transports maritimes, et services, le but étant d'accroître la compétitivité des exportations.

20. Le Bureau du Coordonnateur spécial a également aidé les petits États insulaires en développement à se spécialiser davantage, afin qu'ils tirent parti de la mondialisation en devenant plus compétitifs dans leurs secteurs d'activités traditionnels ou en réorientant leurs activités de manière à trouver de nouveaux débouchés. Outre des services consultatifs sur les nouvelles possibilités de commerce et d'investissement, le Bureau leur a fourni les résultats d'études et une assistance technique portant sur des secteurs économiques les intéressant plus particulièrement, notamment la biodiversité et

les industries reposant sur les connaissances traditionnelles, et les services internationaux. Dans ce dernier domaine, les activités ont plus particulièrement porté sur le tourisme, les services de santé, les services financiers extraterritoriaux et les services liés à l'industrie de la musique.

21. Estimant que les pays en développement doivent aborder les négociations commerciales multilatérales avec un programme constructif, la CNUCED aide les petits États insulaires en développement qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à mieux tirer parti du système pour développer leur économie, en se préparant aux négociations. Les petits États insulaires qui ne sont pas membres de l'OMC ont eux aussi bénéficié d'une assistance destinée à préparer leur admissions ou à leur faire mieux comprendre les gains nets qu'ils pourraient en retirer. Conformément au paragraphe 133 du Plan d'action de Bangkok, la CNUCED aide également les petits États insulaires à préparer les négociations de l'OMC sur l'agriculture.

22. Dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Bureau du Coordonnateur spécial a aidé les 10 petits États insulaires qui font partie de ce groupe à établir leurs programmes d'action nationaux pour la décennie 2001-2010. La situation des États insulaires a également bénéficié d'une attention spéciale lors de la réunion de haut niveau sur le tourisme dans les pays les moins avancés, que la CNUCED et l'Organisation mondiale du tourisme ont organisée conjointement pour préparer la troisième Conférence des Nations Unies et qui s'est tenue aux Canaries (Espagne) du 26 au 29 mars 2001. Lors de cette réunion, la CNUCED a indiqué à la communauté internationale que le tourisme, avec son effet moteur sur le développement, était le principal facteur des progrès enregistrés par les quatre petits États insulaires sur le point de sortir du groupe des pays les moins avancés.

23. Outre ces activités, le Bureau du Coordonnateur spécial a appuyé ou exécuté diverses activités de coopération technique dans plusieurs petits États insulaires en développement. Il a notamment fourni des services consultatifs sur la compétitivité du secteur manufacturier et des services de formation en matière de réglementation des services financiers extraterritoriaux à un État des Caraïbes, des services consultatifs relatifs au commerce à des États des Caraïbes et du Pacifique, des services consultatifs en matière d'investissement à des États de l'océan Indien et du Pacifique et un appui à la

formulation d'une loi type sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à la biodiversité à des États du Pacifique.

### **III. Rôle futur du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement**

24. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 54/249 a eu pour effet de réaffirmer et d'élargir le mandat du Bureau du Coordonnateur spécial relatif à l'appui à apporter aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement. Le secrétariat de la CNUCED dans son ensemble et le Bureau en particulier continueront de s'en acquitter en prêtant une assistance efficace à ces deux groupes de pays.

25. Avec le Plan d'action de Bangkok, le mandat du Bureau du Coordonnateur spécial s'est enrichi d'une nouvelle tâche qui consiste à suivre et faciliter la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs. Le Bureau est également chargé d'organiser la réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport en transit qui doit se tenir au Kazakhstan en 2003, et de préparer ses travaux de fond. Par sa résolution 55/202 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a invité la CNUCED à inscrire à son programme de travail, en conformité avec son mandat, des mesures visant à faciliter l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à soutenir les efforts que font ceux-ci pour se doter des moyens de mieux tirer parti des avantages de la mondialisation tout en atténuant les incidences néfastes du phénomène. En conséquence, le Bureau du Coordonnateur spécial a l'intention de renforcer ses activités dans ces domaines et s'emploiera plus particulièrement à suivre et analyser la situation des petits États insulaires en développement du point de vue de leur vulnérabilité, et à permettre au Comité des politiques de développement et au Conseil économique et social d'asseoir sur des bases solides les recommandations tendant à retirer certains de ces États de la liste des pays les moins avancés. Le Bureau a également été invité à établir un rapport sur la vulnérabilité des petits

États insulaires en développement en tant que groupe. Cet élargissement des activités confiées au Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement aura des incidences sur le programme de travail futur de cette unité et les ressources nécessaires à son exécution.

26. Dans le chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 relatif à la CNUCED, le Secrétaire général propose de transférer un poste P-4 au Bureau du Coordonnateur spécial pour lui permettre d'assister plus efficacement les pays en développement sans littoral ou de transit.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et Corr.).

<sup>2</sup> Ibid., chap. I, résolution 1, annexe II.